

## Communiqué de presse 2021, une année de collaboration étroite

---

Par l'Arrêté du 27 mai 2020, le Ministère des Solidarités et de la Santé a intégré le CNPP, fondé initialement le 18 janvier 2018 et regroupant les organisations nationales assurant la représentation de de tous les psychomotriciens, à la liste des Conseils Nationaux Professionnels pouvant conventionner avec l'État.

Cette formidable avancée pour notre profession vient confirmer que le CNPP est officiellement reconnu par l'Etat comme étant l'organe ayant pour objet l'accomplissement des missions décrites par le Décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 Art. D. 4021-2., le Décret n°2019-17 du 9 janvier 2019, et l'article D4021-2-1 du Code de la santé publique.

Le CNPP a donc pour mission :

- De proposer à l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) un Parcours pluriannuel de Développement Professionnel Continu pour les professionnels ;
- D'identifier les modalités de formation les plus adaptées à leur profession en se basant sur les méthodes élaborées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- De construire un document permettant de retracer l'ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- D'assurer une veille sur les initiatives de terrain et les besoins des professionnels.

De part ces missions, le CNPP a pour rôle :

- D'être l'interlocuteur des autorités publiques notamment l'ANDPC et la HAS ;
- De collaborer avec les autres Conseils Nationaux de Professionnels de Santé ;

Ses Membres Fondateurs sont :

- Association Française des Étudiants et Professionnels en Psychomotricité (AFEPP)
- Association Française des Psychomotriciens Libéraux (AFPL)
- Fédération Française des Psychomotriciens (FFP)
- Syndicat National d'Union des Psychomotriciens (SNUP)
- Collège des Équipes de Direction des Instituts de Formation de Psychomotriciens (CEDIFP)

# CNPP

Conseil National  
Professionnel des  
Psychomotriciens

Paris, le 09 février 2021

Soucieux de permettre à tous un accès simple et rapide aux informations relatives au développement professionnel des psychomotriciens, le CNPP est doté de divers outils de communication :

- Un site internet : <https://cnp-psychomotriciens.fr/>
- Une page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/conseil-national-professionnel-des-psychomotriciens-cnpp>
- Une page Facebook : (<https://www.facebook.com/Conseil-National-Professionnel-des-Psychomotriciens-CNPP-113842677291266>)

Conscients de la nécessité et de la pertinence d'une collaboration étroite avec l'ensemble des professionnels psychomotriciens, nous vous invitons à nous solliciter pour tout renseignement ou remarque.

Dans l'attente de nouvelles informations à vous communiquer, l'ensemble des membres du CNPP souhaite votre soutien et votre participation active à cette entreprise très constructrice pour notre profession.

